

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 172-2025

*Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par un pilotage manuel- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2.80m et vitesse limitée à 30 km*

**RD 402 entre les PR 0+000 et 0+689 et RD79 entre les PR22+500 et 22+930 (route de Ste Anne)**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux d'élagage – route de Font Rougière et route de Ste Anne par ENEDIS, (entreprise en charge des travaux : Entreprise Russo 06530 St Cézaire sur Siagne)

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

02/01/2026

Le Maire,  
Marc Malfatto



### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné *par un pilotage manuel*,  
**du 05 janvier 2026 à 08h00 au 06 janvier 2026 à 17h00,**

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon  
- ENEDIS  
- Entreprise Russo  
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 30 décembre 2025.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE GREOLIERES' in the 'Alpes-Maritimes' region. The stamp features a central emblem with a sun and a mountain. To the right of the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'Constantin GIUGE'.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*